



Stationnement passage pour personnes à mobilité réduite

Par **Papuch**, le **21/02/2018** à **19:37**

Bonjour.

Je viens vers vous parce que une personne se gare sans cesse devant mon lieu de travail. Je m'explique : l'établissement où je travaille se situe au bord d'un trottoir ou tient une voiture... ce trottoir étant rabaissé pour que les personnes à mobilité réduite puissent passer. Une personne se gare devant ce trottoir pendant mes heures de travail. Donc mes clients (dont des papy et mamy) doivent faire plus de chemin pour pouvoir accéder à la porte. Que puis-je faire ? Sachant que je lui est déjà demander plusieurs fois gentilement de ne pas s'y garer.

Merci d'avance.

Par **amajuris**, le **21/02/2018** à **20:00**

bonjour,

si le stationnement est autorisé à tous, vous ne pouvez pas y interdire le stationnement. seuls le maire et sa police municipal sont compétents en matière de stationnement sur la voie publique.

salutations

Par **Papuch**, le **21/02/2018** à **20:05**

Même si il n'y as pas de marquage au sol?

Par **morobar**, le **23/02/2018** à **15:57**

Bjr,

A moins qu'il ne s'agisse d'un bateau face à une entrée carrossable ?